



VOYAGE D'ETUDE
PROGRAMME
MEKA « PRES FLEURIS »
DU LAND DE BADE WURTEMBERG

4, 5 et 6 JUILLET 2007

Rapport de synthèse



Philippe Mestelan, mission agri-environnement
PNR du Massif des Bauges – SUACI Alpes Jura

Christine de Sainte Marie, agro-économiste
INRA, UR 767 Ecodéveloppement, Avignon

juillet 2007

Partenaires :



Objectifs du voyage

La France vient de mettre en place un nouvel engagement agri-environnemental « Herbe 07 maintien de la diversité floristique des prairies riches en espèces », à la demande de la Fédération des Parcs et suite à l'initiative du Parc du Massif des Bauges et de l'INRA Ecodéveloppement d'Avignon. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du dispositif des MAE Territorialisées du nouveau programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013. Il propose aux agriculteurs le respect de l'obligation de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices de qualité écologique sur l'ensemble de la parcelle contractualisée, sans obligation de moyen particulier. Il est développé sur le modèle de la mesure « MEKA prés fleuris » mis en place dans le land (Etat) du Bade Wurtemberg en Allemagne.

Le voyage d'étude autour du programme MEKA prés fleuris, qui s'est déroulé dans la région de la Forêt Noire et du Jura Souabe, avait pour objectif de comprendre la construction du programme MEKA et le lien avec Natura 2000, la construction de la mesure « prés fleuris » et son application dans les exploitations agricoles et la valorisation territoriale permise par la méthode « prés fleuris ». Trois exploitations agricoles d'élevage engagées dans MEKA « prés fleuris » ont été visitées, ainsi que certaines parcelles de prairie naturelle. Il s'agissait de comprendre la place de la MAE dans les systèmes d'exploitation. Des interlocuteurs l'administration agricole du Land Bade Wurtemberg et du Parc naturel du sud de la forêt noire nous ont accompagnés lors de ces visites et ont pu présenter le contexte et l'application du dispositif.

Le voyage a été organisé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, en partenariat avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges, l'INRA Ecodéveloppement d'Avignon, le SUACI GIS Alpes du nord et Rainer Oppermann de l'IFAB en Allemagne, co-concepteur de la méthode « prés fleuris ». Yann Kohler, étudiant franco-allemand en écologie (LECA - Grenoble) a assuré la traduction en simultané de tous les échanges.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des travaux menés depuis juillet 2006 par la Fédération des Parcs et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour adapter la mesure Meka « prés fleuris » en France. Il reprend notamment certains éléments du rapport d'« enquête sur la généalogie du programme prairies riches en espèces » du Bade-Wurtemberg, établi en septembre 2006, par l'INRA Avignon et le PNR du Massif des Bauges dans le cadre d'un programme de recherche commun intitulé « Quelle articulation entre l'économie de l'agriculture et l'économie de la biodiversité dans le PNR du Massif des Bauges ? ».

Synthèse

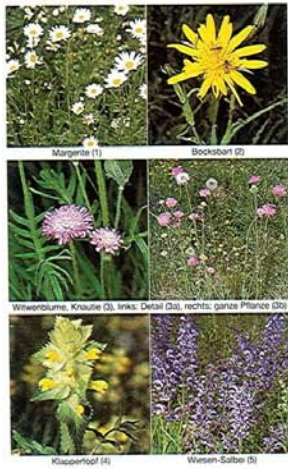
Dans les années 1990, le Land (Etat) de Bade-Wurtemberg a mis en place un système intégrateur dans lequel l'action environnementale n'est pas cantonnée aux sites Natura 2000. La politique d'écologisation visée par la mesure « prés fleuris » vise le territoire et la production agricoles dans leur ensemble auxquels un objectif de qualité écologique générale et contrôlable est assigné. L'adhésion très forte des agriculteurs à cette mesure traduit la simplicité du dispositif et son adaptabilité à différents systèmes d'exploitation agricole. Ce dispositif repose sur le contrôle des résultats obtenus et non plus sur des pratiques normées par des obligations de moyens.

L'originalité et l'intérêt de la méthode « MEKA » est d'avoir établi un lien entre indicateurs de contrôle et plantes caractéristiques d'habitats (prairies et pelouses naturelles), faciles à reconnaître : des plantes à fleur. Sous réserve d'établir une liste de plantes pertinente, placer le curseur à 4 plantes indicatrices quel que soit le type de prairie concerné correspond à une gestion exigeante écologiquement pour la diversité floristique et faunistique, tout en conservant une valeur fourragère satisfaisante pour l'agriculteur. La méthode d'inspection (transect en 3 tiers) permet d'imaginer la présence de plusieurs types de végétation (y compris plusieurs types d'habitats), du moment qu'on retrouve au moins des plantes caractéristiques d'un habitat. Rainer Oppermann (IFAB), concepteur de la méthode, a construit une valeur « agri-écologique » qui articule conservation de la biodiversité et production fourragère.

Cette méthode est conçue pour la gestion de prairies et pelouses naturelles riches en espèces, qui ne représentent cependant qu'une partie des enjeux agri-environnementaux rencontrés dans les espaces agricoles à l'échelle du Land. La mesure « prés fleuris » peut être cumulée avec d'autres mesures plus ou moins contraignantes ciblées sur des enjeux particuliers (ex. fauche tardive sur des enjeux « oiseaux »). Les milieux naturels remarquables (biotopes, sites Natura 2000) font quant à eux l'objet de contrats relevant d'un autre dispositif, géré par l'agence de protection de la nature.

Les parcs naturels régionaux apparaissent comme des territoires adaptés pour expérimenter ce type de mesure en France dans le cadre du nouveau dispositif des MAE Territorialisées du plan de développement rural hexagonal 2000-2013. L'adaptation du cahier des charges (liste de plantes) visant d'autres habitats que les prairies naturelles nécessite toutefois un travail d'évaluation approfondi afin de vérifier la pertinence de cette approche agri-environnementale sur les milieux visés.

a) Trockene Standorte



b) Frische Standorte



c) Feuchte bis nasse Standorte



d) Silikat-Magerweiden (Bergweiden)



Vorkommen
der Kennarten

Catalogue des plantes de contrôle de MEKA « prés fleuris »

Sommaire :

1- Généalogie de la MAE « prairie riche en espèces » au *Bade Wurtemberg*.

- 1.1. Le programme agri-environnemental MEKA*
- 1.2. D'obligations de moyens à une obligation résultat en terme de qualité écologique*
- 1.3. Natura 2000 et la mesure « prés fleuris »*

2 - Etablissement du référentiel et de la méthode de contrôle de la mesure « prairies riches en espèces »

- 2.1. Une caractérisation de la qualité écologique qui relie « habitat » d'espèce et espace agricole*
- 2.2. A quel niveau fixer la barre pour conserver un « bon état de diversité » ?*
- 2.3. Méthode d'inspection des parcelles*
- 2.4. Contrats et contrôles : des responsabilités de l'administration*
- 2.5. Conseil et accompagnement technique des exploitations*

3 -La valorisation de la biodiversité : le concours des prairies fleuries (IFAB)

- 3.1. Accompagner la mesure « prairie riche en espèces » par un travail d'animation et de communication*
- 3.2. Les critères d'évaluation : l'invention d'un système de valeur « agri-écologique »*

4 - Le prix de la biodiversité.

- 4.1. Bilan du programme MEKA : payer la biodiversité, pourquoi ?*
- 4.2. Qui doit payer ? Les suites du concours de prairies fleuries*
- 4.3. Changer les normes et les modèles de l'excellence professionnelle*

5 – Discussion

Annexes

- Compte rendu du séminaire MAE de la Fédération Nationale des PNR, janvier 2007
- Engagement unitaire Herbe 07 « maintien des prairies riches en espèces », PDRH, version approuvée du 20 juin 2007.
- Programme du voyage
- Liste des participants au voyage

Contexte

Frontalier avec la France et la Suisse, le Land (Etat) de Bade-Wurtemberg s'étend sur 10% de du territoire de la République fédérale d'Allemagne. Il s'agit d'une région relativement riche, qui peut être comparée à la région Rhône-Alpes à bien des égards. La vallée du Rhin, région industrielle et urbanisée, est le siège d'une agriculture intensive et spécialisée tandis que le sud du Land, est une région montagneuse au climat rude et pluvieux, occupée par l'élevage et la forêt. Les exploitations agricoles visitées sont situées dans les secteurs de la Forêt Noire (parc naturel du sud de la Forêt Noire) et du Jura Souabe. Le poids économique du tourisme est très important dans ce secteur, alors que l'économie agricole est fragilisée par la diminution du nombre d'exploitations et la concurrence mondiale sur le lait et la viande. Régions traditionnelles d'élevage, principalement bovin, avec des exploitations familiales de petite taille, la pluriactivité est bien développée (accueil à la ferme, travail salarié en ville). Des inquiétudes fortes pèsent sur la capacité de l'agriculture de montagne à maintenir les paysages ouverts et à lutter contre l'avancée de la forêt dommageable pour la qualité des paysages et l'accueil touristique. En effet, certains pronostics prévoient la disparition de 50% des élevages d'ici 10 ans.

Les personnes qui ont accueilli le groupe sont les suivantes :

- Exploitation de la famille Scherzinger, à Furtwangen-Reibschental (Forêt Noire) : Le siège de l'exploitation est situé à 1000m d'altitude, avec 70 vaches laitières au pâturage sur environ 80 ha, l'alimentation d'hiver reposant sur un système foin (1° coupe) et ensilage, le climat permettant rarement de faner la 2° coupe. L'exploitation est passée en production biologique en 1990 suite à une volonté de « désintensifier » le système pour des raisons agronomiques (les prairies naturelles sont plus faciles et rentables à exploiter en montagne). Le lait est livré à la seule coopérative de la région (Fribourg) à l'exception d'une petite partie qui est transformée sur place et valorisée à l'accueil à la ferme. 30ha sont engagés en « prés fleuris », mais d'autres prairies anciennement intensives sont en voie de « naturalisation ». M. Scherzinger est lauréat du championnat « prés fleuris » 2006.
- Exploitation de la famille Till, à Schluchsee-Aule (Forêt Noire) : exploitation située à 1000m d'altitude, avec 30 vaches laitières et 15 chèvres laitières sur 70 ha en production biologique (label Demeter bio-dynamique). L'ensemble de la superficie est en prairies naturelles et toutes sont engagées dans MEKA prés fleuris. Système foin et ensilage d'herbe. Le fumier est composté, ce qui permet de réaliser un bon équilibre entre diversité floristique et rendement fourrager. La production laitière est entièrement transformée à la ferme avec valorisation du lien biodiversité – qualité organoleptique des fromages.
- Exploitation de la famille Dreher-Hager, à Spaichingen (Jura Souabe) : exploitation située à 700m d'altitude avec des vaches laitières sur 20 ha de culture et 95 hectares de prairies, dont 65 ha engagés en « prés fleuris ». Système foin et ensilage. Livraison du lait en Bio.
- M. Roland Schöttle, directeur du centre d'interprétation du parc naturel du sud de la Forêt Noire, a présenté la région et ses enjeux ainsi que l'implication du Parc dans des projets de développement agricole durable sur le territoire.
- M. Maier, directeur de l'Agence pour l'agriculture du secteur (Landkreis) de la Forêt Noire et M. Jäckle, de l'Association des agriculteurs de la Forêt Noire et ancien responsable dans l'administration, ont présenté l'historique et la mise en œuvre des programmes MEKA, dans lequel s'inscrit la MAE « prés fleuris ».
- M. Kreis, directeur de l'Agence pour l'agriculture du secteur de Breisgau-Hochschwarzwald, en charge du contrôle de la mesure et contrôleur lui-même, a précisé les difficultés et l'intérêt du contrôle des résultats écologiques par rapport à la première mesure, basée sur des obligations de moyens (MEKA I)
- Rainer Oppermann, directeur de l'IFAB (bureau d'étude spécialisé en agri-environnement), et co-concepteur de la mesure « prés fleuris » a présenté la construction de cette mesure et fait un point sur l'organisation des championnats de prairies fleuries depuis 2005.



Paysages agricoles du Sud de la forêt Noire

1. Généalogie de la MAE « prairie riche en espèces » au Bade Wurtemberg

Le Bade-Wurtemberg est une région pionnière en matière d'intégration d'objectifs de qualité environnementale et paysagère dans sa politique agricole. Axée à l'origine sur le soutien à l'élevage de montagne, l'écologisation s'est généralisée aux autres surfaces herbagères dans les années 1990.

1.1. Les programmes agri-environnementaux : MEKA I (1992-1999), MEKA II (2000-2006) et MEKA III (2007-2013)

Dès 1974, le Bade Wurtemberg a mis en place un programme de soutien à son agriculture de montagne en octroyant une prime aux surfaces herbagères situées à plus de 800 m d'altitude dès lors qu'elles sont exploitées de manière « active », c'est à dire effectivement fauchées ou pâturées. Intégrée depuis dans la politique de l'Union Européenne comme indemnité compensatrice de handicaps naturels, le montant de cette prime est aujourd'hui de 150 €/ha pour une surface minimum engagée de 3 ha, sans condition de chargement.

A partir de 1992, le Bade-Wurtemberg a mis en œuvre un programme agri-environnemental de plus grande envergure visant la préservation des paysages, de la qualité des eaux, de la protection des sols et de la biodiversité : le programme MEKA. Celui-ci en est à sa 3^e édition qui est calée sur le plan de développement rural 2007-2013 de l'Union Européenne.

MEKA comprend aujourd'hui près de 30 mesures agri-environnementales (MAE) qui concernent non seulement les prairies de montagne mais aussi les productions intensives : grandes cultures, vignobles, vergers et maraîchage. Les contrats sont souscrits pour une durée de 5 ans.

Les mesures « prairies » du programme MEKA comprennent :

- Une mesure de base « Utilisation extensive des prairies » ^[1] : elle impose de conserver la surface en prairies (non retournement), interdit leur drainage ainsi que l'usage d'herbicides (option NB1, 40€/ha). Une autre option porte sur la limitation du chargement animal, plafonné à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP) avec un minimum de 0,3 UGB/ha de SFP (option NB2, 90€/ha). Cette mesure de base s'applique à l'échelle de l'exploitation dans son ensemble.

- Quatre mesures complémentaires, dont la « prairie riche en espèces ». Celle-ci constitue la mesure phare du programme MEKA, les 3 autres étant des mesures ciblées sur la montagne avec lesquelles elle peut se combiner : entretien des prairies sur des pentes supérieures à 25 % (130€/ha) avec bonus pour la fauche manuelle (50 €/ha). Ces mesures complémentaires s'appliquent à l'échelle de la parcelle.

1.2. La mesure « Prairies riches en espèces »

Depuis 2000, les agriculteurs peuvent percevoir, en plus de la mesure de base, une prime additionnelle de 50€/ha pour la biodiversité dans les prairies naturelles lorsqu'au moins 4 plantes indicatrices sont présentes parmi les 28 plantes d'une liste établie à l'échelle du Land. Cette mesure a pour principale originalité d'être fondée sur une obligation de résultat en terme de « qualité écologique » et non plus sur des obligations de moyens qui sont de règle pour les autres MAE.

La mesure « prairie riche en espèces », dite « prairies fleuries », fonctionne avec succès. Près de 10 000 agriculteurs du Bade-Wurtemberg (soit 20% des 50 000 exploitations) ont souscrit à cette mesure dans les programmes MEKA II et III. Le Ministère de l'agriculture estime que 130 000 ha sont potentiellement concernés par la mesure mais toutes ces surfaces ne sont pas engagées soit pour des problèmes d'éligibilité (surfaces trop petites, non

[1] Cette mesure de base correspondrait, en France, à la « Prime herbagère agro-environnementale » (PHAE)

déclarées à la PAC), soit par prudence des signataires (doute ou crainte du contrôle). Les contractants sont des exploitations d'élevage de montagne mais aussi des exploitations intensives, produisant du lait standard et du bio. Il n'existe pas d'appellations d'origine pour les produits laitiers en Allemagne, qui n'a pas de tradition en matière fromagère

Dans la circonscription (Landkreis) de la Forêt noire, 440 agriculteurs sont engagés dans la mesure (soit un tiers des agriculteurs du secteur), ce qui représente 15% des surfaces primées par MEKA. Les exploitations engagent 50% de leur SAU en moyenne mais certaines ont contractualisé l'ensemble de leur surface herbagère.

La mesure « prairie fleurie » du Bade-Wurtemberg a été reprise par les Etats allemands de Basse-Saxe, de Rhénanie Palatinat et de Brandebourg, ainsi qu'en Suisse.

1.3. D'obligations de moyens à une obligation résultat en terme de qualité écologique sur les prairies

Dans le premier programme MEKA (1992-1999), l'objectif de maintien de la richesse en espèces des prairies était formulé en terme de gestion extensive : la mesure MEKA I a été basée sur une limitation du nombre de coupes à 2 par an et elle concernait uniquement les prairies de fauche.

Cette première mesure n'a satisfait personne à commencer par le Ministère de l'agriculture, chargé du contrôle : contrôler effectivement le nombre de fauches veut dire 3 ou 4 visites du contrôleur sur la prairie engagée, ce qui n'est pas faisable. Les agriculteurs, quant à eux critiquaient son manque de souplesse : la limitation du nombre de fauches leur posait un problème de biomasse les années avec été humide où une 3^e coupe est nécessaire. De plus, l'objectif écologique affiché n'a pas été atteint : lorsque les mêmes pratiques sont appliquées en permanence, les prairies naturelles s'appauvrissent et se dégradent comme l'ont montré les associations environnementalistes. La plus importante, Nature And Biodiversity conservation Union (NABU, 405 000 membres) a réalisé pour son compte une évaluation du programme MEKA I. Rainer Oppermann était alors directeur de l'institut de NABU qui a réalisé cette étude à l'issue de laquelle des propositions d'amélioration de la mesure ont été présentées. Comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux, son homologue français[], NABU est membre de « BirdLife », une organisation non gouvernementale internationale qui a défendu cette évaluation naturaliste de MEKA auprès des autorités de Bruxelles afin qu'elle soit prise au sérieux dans les discussions sur les MAE du plan de développement rural 2000-2006.

Ce poids des associations environnementalistes en Allemagne et leur capacité d'expertise sont une force qui a été en mesure de peser dans l'écologisation de mesures agri-environnementales que les politiques et les syndicats agricoles concevaient comme un instrument de compensation des baisses de prix et des mesures des réductions des excédents entraînés par la réforme de la PAC.

Comme le souligne M. Maier (Dir. Agence agriculture Forêt Noire), MEKA I est un programme mis en place par les seuls agriculteurs à une époque où le Ministre de l'agriculture du Bade-Wurtemberg était lui-même agriculteur. Il en a été différemment pour son renouvellement. Des environnementalistes ont été associés aux discussions de MEKA II. Sur la question sensible pour elles du paysage, les associations de protection de la nature ont reconnu la contribution des agriculteurs et la nécessité de travailler avec leurs organisations [2].

² La conception allemande du paysage, exposée et enseignée au public du Naturpark du Feldberg, définit le « Landshaft » comme un bien culturel façonné le plus souvent par la main de l'homme. La notion de « Landshaft » s'apparente à la « campagne » française et au « countryside » britannique, par opposition à la nature vierge et sauvage (« des Wilden », équivalent du « Wilderness »), opposition que l'on retrouve entre espaces naturels protégés et parcs régionaux. Cette conception culturelle du paysage a apparemment rapproché les positions entre protecteurs de la nature et agriculteurs – producteurs de biens patrimoniaux–



Visite de types de prairies de valeur écologique variable, mais toujours riches en biodiversité

Tous s'accordant sur la nécessité de remplacer les obligations de moyens par un autre système, le Ministère de l'agriculture s'est alors tourné vers les spécialistes de la prairie de l'institut de recherche agronomique du Bade-Wurtemberg à Aulendorf. Il leur a enjoint de travailler avec les écologues de NABU et de tester leurs propositions.

R. Oppermann, sollicité comme consultant, a mis au point, avec l'équipe du Dr Briemle, une mesure basée sur la présence de plantes indicatrices d'habitat. Un guide de la mesure « prairie riche en espèces » a été produit. Il comporte un catalogue photographique des plantes devant être présentes selon le type de prairie, et la méthode pour en contrôler la présence, à l'usage des agriculteurs et des contrôleurs (cf. plaquette « Artenreiches grünland. Anleitung zur Einstufung von Flächen für die Förderung im MEKA II »). Cette nouvelle approche a permis d'attribuer la prime en fonction d'un résultat en terme de qualité écologique et de rendre ainsi éligibles les pâturages dans MEKA II et III. Nous reviendrons en détail ci-après sur l'établissement de cette méthode.

Un travail d'évaluation commandé par le Ministère de l'Agriculture et réalisé par Rainer Oppermann et Hans Ulrich Gujer (Artenreiches Grünland, 2003) a permis de vérifier que les prairies ayant au moins 4 plantes indicatrices engagées dans le programme MEKA II « prés fleuris » présentent bien une forte biodiversité (faune, flore). La richesse en espèces indicatrices de ces prairies est corrélée à la richesse en insectes et en espèces de faune (voir § 2.2). Cette évaluation a également précisé l'intérêt agronomique des prairies éligibles à la mesure en comparant par exemple leurs niveaux de production et leurs valeurs fourragères avec ceux des prairies intensives.

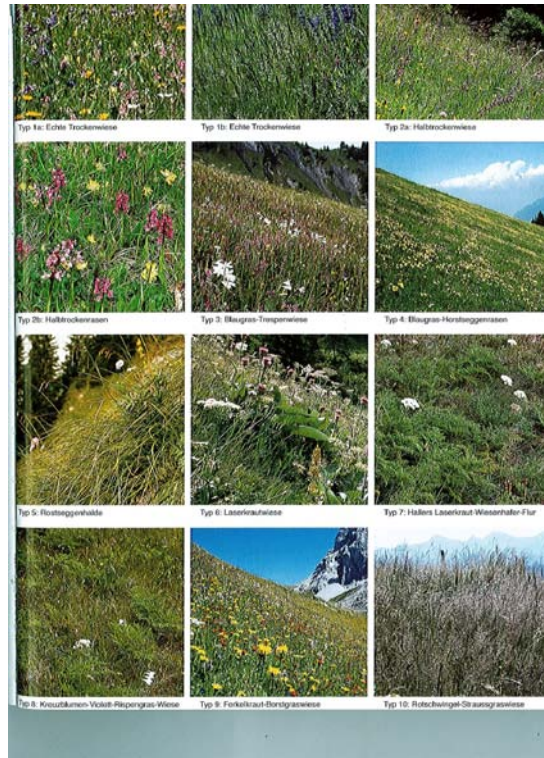
1.4. Articulation entre Natura 2000 et la mesure « prés fleuris »

Natura 2000 est une ligne spécifique du programme MEKA. Elle est cependant exclusive des mesures agri-environnementales sur prairies à l'exception de la mesure de base « Utilisation extensive des prairies » (NB1 ou NB2).

La mesure « prés fleuris » n'a pas été construite pour répondre aux enjeux Natura 2000 qui relèvent d'une autre philosophie. En Allemagne, les domaines de compétence sont strictement séparés au niveau de l'organisation administrative de l'Etat fédéral aussi bien que des Länder. Les services de la protection de la nature sont ainsi chargés de négocier avec les agriculteurs sur des objectifs environnementaux purs (protection de biotopes) tandis que les MAE relèvent des services de l'agriculture. C'est pourquoi « prés fleuris » apparaît davantage comme une mesure « agricole ».

Les contrats environnementaux sont entièrement construits sur des obligations de moyens et s'avèrent moins contraignants que « prés fleuris ». Par exemple : un seul apport de fumier tous les 5 ans, à l'exclusion de toute autre fertilisation, sans le critère « présence d'au moins 4 espèces indicatrices » comme on la vu dans le Jura Souabe où M. Dreher-Hager, agriculteur à Spaichingen, a opté pour un contrat environnemental parce que la prime (260 €/ha) paye mieux que MEKA.

L'application de Natura 2000 sur les terres agricoles s'impose en revanche aux exploitants au titre de la conditionnalité. S'ils ne mettent pas en œuvre le plan de gestion sur le biotope visé, ils perdent leur droit à l'ensemble des primes de la PAC (droits à paiement unique, ICHN et mesure de base). Or, il faut savoir que 35 à 45% du revenu des exploitations d'élevage de montagne vient des soutiens publics au Bade-Wurtemberg. Natura 2000 devient, de fait, une démarche obligatoire.



Types de prairies visées par la mesure MEKA

2 .Etablissement de la méthode de contrôle de la mesure « prairies riches en espèces »

2.1. Une caractérisation de la qualité écologique qui relie « habitat » d'espèce et espace agricole

La caractérisation de la qualité écologique des herbages est réalisée grâce à la reconnaissance des associations de végétation et aux espèces caractéristiques de ces dernières (phytosociologie). Cette approche retenue par R. Oppermann permet de développer un système à l'échelle du Land et pas simplement pour les régions riches en prairies comme la Forêt noire ou le Jura souabe. R. Oppermann a ainsi identifié 7 associations (« prairies sèches », « prairies de montagne », « prairies humides »...), qui correspondent à l'« habitat » au sens de la phytosociologie (tableau 1).

Tableau 1 : relation entre les types de prairies et la nomenclature phytosociologique des habitats

Types de prairies visées	Nomenclature phytosociologie*
1. prairies et pâtures à avoine élevée	Arrhenatherion elatioris (W. Koch 1926)
2. prairies et pelouses sèches	Salvio-Arrhenatheretum (Hundt 1958)
3. prairies de fauche d'altitude à trisetè dorée	Polygono-Trisetion (Braun-Blanquet et Tüxen 1943)
4. pâture d'altitude à trisetè dorée et à fenouille	Trisetetum, Subassoziation mit Meum athamanticum (Tüxen 1937)
5. pâturage d'altitude mésophiles	Cirsio-Polygonetum bistortae (Tüxen in Tüxen et Preising 1951)
6. prairies humides à hautes herbes	Calthion palustris (Tüxen 1937)
7. pelouses à nard raide	Nardion (Braun-Blanquet et Jenny 1926), Violion caninae (Schwickerath 1944), Festuco-Cynosuretum nardetosum (Oberdorfer 1957)

R. Oppermann a systématiquement recherché les espèces caractéristiques de chaque habitat (caractéristiques ou différentielles d'habitat au sens phytosociologique). Il a finalement retenu 28 plantes (cf. tableau 2). Certaines plantes sont décrites par leur genre (*Centaurea sp.*, par exemple) lorsque la reconnaissance du genre suffit à garantir une exigence écologique donnée. Cette simplification rend la reconnaissance des plantes accessible par tout un chacun, car la détermination d'une espèce par rapport à une autre est parfois très délicate ce qui aurait été un frein à la méthode. En effet, les plantes sélectionnées doivent être facilement reconnaissables par les agriculteurs et les contrôleurs, ce qui est essentiel. De plus, le choix des plantes indicatrices d'une bonne qualité écologique doit également avoir du sens sur le plan de la valeur fourragère des prairies associées. Ces critères de choix l'ont conduit à écarter les graminées, trop difficiles à reconnaître, pour ne retenir que les plantes à fleurs (dicotylédones) parmi lesquelles une espèce relativement commune et bien connue, le *trifolium pratensis*.

Le système a été conçu de sorte à avoir dans la liste au moins 7 plantes indicatrices caractéristiques ou différentielles pour chaque association visée. Ceci permet de garantir que le milieu est dans un bon état de conservation, tout en s'assurant d'une large éligibilité des prairies naturelles, quelle que soit leur localisation géographique. Le catalogue comporte en tout 28 plantes car certaines peuvent être communes à plusieurs associations. L'objectif du programme MEKA n'est pas ciblé sur un habitat d'espèce particulier pour les insectes ou pour les oiseaux. Il est, au contraire, qualifié de très « basique » : il s'agit de maintenir les prairies naturelles dans le bon état diversité où elles sont et, peut être, d'inciter les agriculteurs à amener des prairies artificielles vers des prairies naturelles à plus longue échéance.

Tableau 2 : Catalogue des 28 plantes indicatrices retenues pour la mesure « prairie riche en espèces »

Genre / espèce de plante indicatrice	Type de prairie visé						
	1	2	3	4	5	6	7
<i>Trifolium pratensis</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Geranium spec.</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Crepis spec.</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Hier. spec./ Hypochaer. rad./ Leont. spec.</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Campanula spec.</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Tragopogon spec.</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Cirsium oleraceum</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Rhinanthus spec.</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Centaurea spec.</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Polygonum bistorta</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Filipendula ulmaria</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Caltha palustris</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Potentilla erecta</i>	x	x	x	x	x	x	x
<i>Sanguisorba spec.</i>	x		x	x	x	x	x
<i>Hieracium pilosella</i>	x		x	x	x	x	x
<i>Plantago lanceolata</i>	x	x	x	x	x		
<i>Lathyrus pratensis (et al.)</i>	x	x	x	x	x		
<i>Knautia arvensis / Scabiosa spec.</i>	x			x	x	x	x
<i>Cirsium palustre</i>	x	x	x	x	x		
<i>Silene dioica (rot)</i>	x			x	x	x	x
<i>Symphytum spec.</i>	x	x	x		x	x	
<i>Geum rivale</i>	x			x	x	x	x
<i>Primula spec. (gelb)</i>	x			x	x	x	x
<i>Phyteuma spec.</i>	x			x	x	x	x
<i>Achillea millefolium (et al.)</i>	x	x	x	x			
<i>Medicago lupulina u.a. gelbblüt. Klee</i>	x		x	x			x
<i>Ajuga reptans</i>	x	x			x		x
<i>Saxifraga granulata</i>	x		x		x	x	
<i>Salvia pratensis</i>	x				x	x	x
<i>Meum athamanticum</i>	x			x		x	x
<i>Polygala spec.</i>	x			x		x	x
<i>Ranunculus spec. (gelb)</i>	x	x	x				
<i>Vida spec. (alle Arten)</i>	x	x	x				
<i>Lotus spec.</i>	x	x	x				
<i>Myosotis spec.</i>	x	x	x				
<i>Cardamine pratensis</i>	x	x	x				
<i>Rumex acetosella</i>	x		x	x			
<i>Thymus spec.</i>	x					x	x
<i>Euphrasia spec.</i>	x					x	x
<i>Trollius europaea</i>	x					x	x
<i>Anthriscus sylv.-Artengruppe</i>	x	x					
<i>Heracleum sphondylium</i>	x	x					
<i>Galium spec. (weiß)</i>	x	x					
<i>Prunella spec.</i>	x				x		
<i>Lythrum salicaria</i>	x	x					
Anzahl der Kennarten(-gruppen)	47	30	30	30	30	30	30

Source : Oppermann R., 2006. *Ergebnisorientierte Honorierung artenreichen Grünlands in Deutschland – Übersicht und Ausblick*

2.2. A quel niveau fixer la barre pour conserver un « bon état de diversité » et une bonne valeur agricole ?

L'objectif à satisfaire s'applique à des parcelles agricoles sur lesquelles au moins 4 plantes indicatrices sur les 28 possibles doivent être présentes. L'habitat est alors considéré en bon état de conservation.

La fixation de ce seuil à $N = 4$ est un compromis, assumé sans état d'âme, qui a été guidé par le souci d'une large participation des agriculteurs. Retenir un objectif de $N=6$ plantes aurait réservé le bénéfice du programme à 5% seulement des agriculteurs. En revanche, 25% de la surface du Land est éligible avec 4 plantes parmi lesquelles *trifolium pratensis*, différentielle de certains habitats, qui est présent dans 75% des prairies du Bade-Wurtemberg. Au départ, la question de sa valeur indicatrice s'est posée : fallait-il le mettre ou non dans le catalogue ? Or, les éleveurs apprécient cette plante, que la plupart d'entre eux ont dans leurs prairies. Elle pouvait ainsi constituer un facteur de succès du programme, ce qui a conduit à la retenir.

Il a été également question de créer un deuxième niveau d'exigence en donnant un bonus pour 6 plantes. Le Ministère s'y est opposé en jugeant que cela devenait trop compliqué au niveau du contrôle de la mesure « prairie », qui n'est pas la seule MAE à devoir être contrôlée.

Il est très important pour les agriculteurs que la prairie ait aussi une valeur fourragère. R. Oppermann a réalisé son travail en collaboration avec le Dr. Gottfried Briemle, qui dirige une équipe de recherche pour les prairies, les pâturages et l'élevage à Aulendorf, près du lac de Constance et Hanseli Gujer, son homologue suisse. La valeur agricole des prairies, exprimée en – énergie (mégajoules / UFL) a été analysée en fonction du nombre de plantes indicatrices présentes.

Les résultats montrent que les prairies très pauvres en espèces ont aussi des valeurs agricoles faibles et que les prairies très riches en espèces n'ont pas de valeurs agricoles très basses. Autrement dit, la majorité des prairies riches en espèces a aussi une valeur fourragère intéressante.

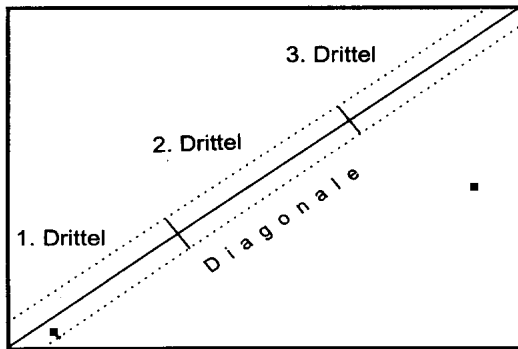
Nous avons pu remarquer au cours du voyage, que les agriculteurs apprécient leurs prairies riches en espèces principalement pour leur qualité agronomique. Leur souplesse d'exploitation (possibilité d'utilisation de la parcelle plus large dans le calendrier de l'exploitation), la qualité et l'appétence du fourrage, leur facilité d'entretien sont des choses qui comptent tout particulièrement pour les agriculteurs de montagne. Le rendement de ces prairies est aussi jugé bon et que ce n'est pas seulement la quantité de fourrage qui les intéresse. Les agriculteurs y mettent aussi d'autres valeurs, comme la valeur médicinale.

2.3. Méthode d'inspection des parcelles

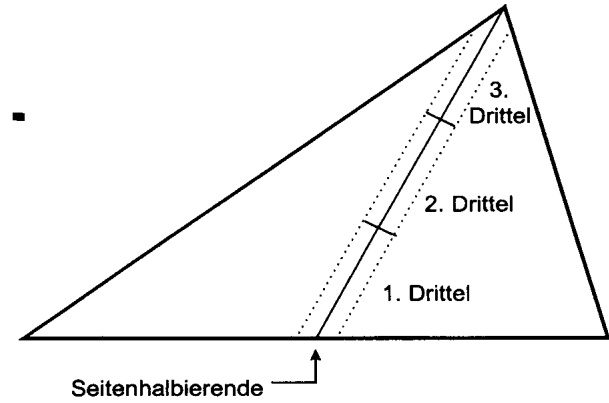
Le cahier des charges de la mesure stipule uniquement que les 4 plantes doivent être présentes régulièrement.

L'inspection de la parcelle se fait selon la diagonale la plus longue, divisée (mentalement) en 3 tronçons (cf. figure). La surface inspectée est une bande de 80 à 90 cm de large de chaque côté de la ligne de marche, correspondant à la longueur des bras étendus du contrôleur. Dans chacun des 3 tronçons du transect, il doit trouver au moins une plante (un spécimen) de 4 plantes indicatrices. Les 4 plantes observées ne sont pas obligatoirement les mêmes sur les 3 tronçons. Les bords de champ (< 3m) sont exclus de l'inspection car ils sont généralement plus riches en biodiversité si bien qu'ils ne traduisent pas les véritables caractéristiques des surfaces herbagères.

Rechteckiger Grünlandschlag



Dreieckiger Grünlandschlag



Méthode d'inspection des parcelles « trois tiers »

Le meilleur moment pour procéder à cette inspection est le moment d'utilisation de la 1^o pousse, soit entre mi-mai et mi-juin selon les conditions d'altitude et l'évolution phénologique. Il suffit aussi que le contrôleur voie la plante – pas forcément la fleur. Les plantes à fleurs ont aussi des feuilles assez facilement identifiables. La facilité ou la difficulté du contrôle dépend en fait plus de la fenêtre de tir que de la compétence botanique du contrôleur. En 2006, la période de contrôle été fixée trop tôt car le printemps a été particulièrement froid et la plupart des prairies étaient encore sous la neige ; en 2007 au contraire, le printemps chaud a avancé les dates de fauche.

Selon M. Kreiss, Directeur de l'agence pour l'agriculture du secteur de Breisgau-Hochschwarzwald en charge du contrôle et contrôleur lui-même, celui-ci est assez simple : dans la plupart des cas, la présence d'au moins 4 plantes est évidente et le demeure même lorsque la prairie a été fauchée ou pâturée. Mais il peut y avoir des cas litigieux. D'après son expérience, M. Kreiss distingue 3 groupes d'agriculteurs :

- 1) ceux qui étaient (déjà) intéressés par une mesure avec obligation de résultat : ces agriculteurs avaient effectué un autodiagnostic. Ce sont pour la plupart des agriculteurs extensifs qui ont les surfaces les plus intéressantes (prairies maigres). Pour eux, la mesure « prairie fleurie » était claire et ils s'y sont engagés sans appréhension.
- 2) ceux qui doutent de leur capacité à juger de l'état de leurs prairies et qui font la démarche de venir consulter l'agence de l'Agriculture de l'Etat en demandant pour un diagnostic sur place pour se décharger de la responsabilité de l'évaluation. Il mentionne également le cas d'agriculteurs d'une commune voisine, organisés en coopérative de gestion des prairies, qui se sont payés les services d'un botaniste. M. Kreiss juge que ces démarches sont en contradiction avec l'esprit de la mesure qui est là pour que les agriculteurs soient fiers de leurs prairies. Déléguer l'évaluation casse le lien entre les agriculteurs et leurs prairies.
- 3) ceux qui avaient souscrit une mesure MEKA I « limitation du nombre de fauches » et qui ont souscrit MEKA II dans une logique de continuer à percevoir la prime.

Il est intéressant de noter que la plupart des problèmes rencontrés au moment du contrôle ont eu lieu sur des parcelles engagées antérieurement dans des mesures de gestion extensives relativement contraignantes (2 fauches, limitation de fertilisation etc), et que les agriculteurs ont cru pouvoir engager sans vérifier préalablement la présence des plantes. Certaines de ces prairies, bien que gérées conformément au cahier des charges MEKA I, ne répondaient pas aux indicateurs floristiques. Ceci témoigne de la pertinence du dispositif à primer les parcelles ayant réellement un enjeu agri-environnemental.

Pour M. Maier, il faut bien expliquer aux agriculteurs qu'ils doivent uniquement compter les plantes indicatrices qui sont régulièrement présentes dans toutes les parties de la prairie. Si une espèce de plante n'est représentée que par quelques individus, ils courent le risque que sa présence ne soit pas constatée. Pour les prairies à faible biodiversité, il serait trop risqué et inopérant de prétendre amener des prairies à l'objectif de 4 plantes sur la durée du contrat. Il faut au moins 10 ans et encore – le résultat n'est pas assuré comme l'a souligné le premier exploitant visité, M. Scherzinger. Les prairies converties depuis plus de 15 ans à la production biologique après une phase d'exploitation intensive n'ont pas encore retrouvé leur richesse en espèces initiale : seules ont pu être contractualisées en « prés fleuris », les prairies reprises à un voisin, resté en exploitation traditionnelle.

2.4. Contrats et contrôles : des responsabilités de l'administration

Le contrôle de la mesure « prairie riche en espèces^o » prend place dans le contrôle général du programme MEKA. Comme celui-ci comprend environ 30 MAE différentes et qu'un agriculteur souscrit souvent de 5 à 12 mesures, elles sont toutes contrôlées en même temps. MEKA répond au cadre normal de l'Union Européenne, qui veut que 5% des agriculteurs soient contrôlés chaque année. La sélection s'opère à la fois de façon aléatoire et à la fois sur une « analyse des risques » (*ie.* les agriculteurs à problème sont plus particulièrement visés). Ce contrôle est sous la responsabilité du département de l'Agriculture, de la Forêt et de



Exploitations agricoles engagées dans la mesure « prés fleuris »

l'enseignement du Land, dont il existe une unité administrative à l'échelon de circonscriptions (Landkreis) qu'on pourrait comparer en France aux cantons (35 au Bade-Wurtemberg). Les contrôleurs sont eux mêmes contrôlés par l'Etat fédéral et Bruxelles.

La prairie contrôlée est considérée a priori comme bonne. Ce point semble un véritable changement dans l'approche du contrôle des mesures, car d'ordinaire, c'est à l'agriculteur de fournir des pièces justificatives ou des preuves du respect des contraintes pour lesquelles il reçoit des aides. Avec la mesure « prés fleuris » le rapport est inversé : l'agriculteur n'a pas à prouver la véracité de la biodiversité de sa parcelle. C'est au contrôleur de prouver qu'il n'observe pas 4 plantes indicatrices. Ce changement est important aussi pour les contrôleurs, qui apparaissent alors comme compétents sur ce domaine, ce qui positive le rapport avec les agriculteurs. On peut comparer cette relation à celle du contrôleur laitier par exemple.

2.5. Conseil et accompagnement technique des exploitations

Aucun conseil technique aux agriculteurs n'accompagne cependant la mesure « prairie riche en espèces ». S'agissant des prairies qui ont déjà 4 plantes, il n'y aurait pas de bon conseil à donner aux agriculteurs, simplement leur dire de continuer à faire comme ils ont toujours fait. Les agriculteurs savent, par expérience, qu'ils ne doivent pas mettre trop de fumure organique, qu'il vaut mieux couper tard et alterner tous les ans les coupes très tardives avec les fauches très précoces.

L'absence de conseil agri-environnemental apparaît comme un point faible de la mesure « prés fleuris », qui renvoie plus généralement à l'absence en Allemagne de dispositif du type « chambres d'agriculture ». Quand conseil il y a, celui-ci est délivré par l'administration en réponse à des demandes individuelles. Le conseil agri-environnemental a dès lors tendance à être remplacé par une expertise botanique commandée par les agriculteurs avant d'engager les prairies dans la mesure. L'intérêt d'appropriation de la biodiversité dans le système d'exploitation est alors très limité pour certains agriculteurs. D'autres agriculteurs, dont ceux rencontrés lors du voyage d'étude, sont toutefois capables d'adapter eux mêmes leur système d'exploitation sans conseils particuliers. Des référentiels techniques sont parfois mobilisés à travers des réseaux associatifs, essentiellement liés à l'agriculture biologique ou biodynamique.

Un des autres obstacles évoqués réside au niveau de la formation agricole où le modèle de l'excellence professionnelle enseigné reste axé sur la productivité de l'herbe et des vaches.

Il y a donc toute une culture à transformer pour concevoir de faire autrement et l'enseigner. C'est ce que s'emploient à faire l'IFAB et le Land en valorisant les prairies fleuries par d'autres voies.

2.6. Accompagner la mesure « prairie riche en espèces » par un travail d'animation et de communication : le concours des prairies fleuries

Ce concours est une initiative prise par l'IFAB pour donner une impulsion à la mesure MEKA « prairies fleuries » à un moment où elle était contestée par les agriculteurs dans sa forme (cf. supra) aussi bien que dans son bien-fondé : 60 à 75% des agriculteurs du Bade-Wurtemberg ne peuvent y souscrire et n'en voient donc pas l'intérêt. D'un autre côté, 65 000 à 70 000 ha de prairies éligibles restent hors du programme « MEKA ». Or, celui-ci cherche à toucher les agriculteurs en général, d'où la proposition de l'IFAB d'organiser un concours de prairies fleuries ouvert à tous, contractants et non contractants. L'objectif de ce concours est de récompenser la meilleure qualité agri-écologique des prairies. Il s'agit bien d'un concours d'excellence professionnelle dans la mesure où cette qualité est associée aux pratiques et aux usages agricoles sur ces prairies. Les prix sont remis par le Ministre du Land, à l'occasion de la principale foire agricole qui se tient tous les ans à Fribourg.



Evaluation agri-environnementale de la mesure "prés-fleuris",
réalisée pour le Ministère de l'Agriculture du Land de Bade-
Wurtemberg (R. Oppermann, H. Ulrich Gujer, 199 pages)

L'idée de ce concours a été empruntée aux autrichiens, qui le pratiquent depuis 4 ou 5 ans avec succès. Elle a intéressé l'association des agriculteurs (syndicat local) et le Ministère, auxquels R. Oppermann a soumis le projet. Le Ministère a demandé à ce que des associations d'amateurs de nature, importantes au Bade Wurtemberg, participent au comité d'organisation : outre NABU, l'association des randonneurs (500 000 adhérents + une revue) s'est impliquée dans le concours.

Les agriculteurs peuvent concourir dans 3 catégories : prairies maigres, prairies grasses et ensemble de l'exploitation. La première édition a eu lieu en 2005 dans le Jura souabe et en 2006 en Forêt noire, régions de montagne dans lesquelles il est très difficile de maintenir l'agriculture : certains des lauréats la pratiquent sur leur temps de loisir. Mais, pour la première fois depuis 5 ans, le magazine professionnel agricole du Bade-Wurtemberg (l'équivalent de La France Agricole) a parlé du programme « prairies fleuries » en rendant compte du concours (3 articles). En 2007, le concours s'est déplacé de la montagne vers la plaine et les collines en se tenant dans la circonscription de Stuttgart (57 prairies engagées).

3. Le prix de la biodiversité.

3.1. Comment le montant de la prime est-il calculé ?

Le Bade-Wurtemberg a essayé de faire un système incitatif par rapport au modèle d'agriculture dominant. La subvention 50 €/ha pour les prairies fleuries correspond à la compensation d'un surcoût ou d'une baisse de rendement ainsi que le veut l'Union européenne. Dans la réalité le manque à gagner pour maintenir des prairies fleuries semblent peu important pour les agriculteurs, car ils maintiennent leurs pratiques habituelles ou ils confortent un système agronomique rentable en montagne.

Cependant le montant accordé aux agriculteurs pour compenser la perte économique supposée des prairies engagées dans la mesure prés fleuris est étroitement dépendant du montant des autres mesures de MEKA voire même des programmes d'entretien de l'espace portés par des collectivités. On observe une « concurrence » entre primes, que font jouer les agriculteurs à la recherche du meilleur compromis prix/contraintes. La mesure prés fleuris appréciée par les agriculteurs est parfois « concurrencée » par des mesures mieux rémunérées et dont les contraintes s'approchent en fait des pratiques déjà mises en place.

L'évolution du budget de la PAC soulève par ailleurs d'autres inquiétudes sur la consolidation de la mesure « Prairies fleuries » qui représente de 3 à 5% du budget agri-environnemental du Land pour 65 000 ha contractualisés. Ces mesures sont en effet co-financées par l'Union Européenne à hauteur de 50%.

Du fait de l'élargissement, la part allouée au Plan de développement rural (2° pilier de la PAC) est ainsi passée de 136 millions €/an pour MEKA II (2000-2006) à 103 millions € pour MEKA III, soit une baisse de 25% pour la période 2007-2013

L'envolée des prix des agro-carburants et le développement du biogaz en Allemagne constituent une autre menace sérieuse pour les prairies riches en espèces en relançant le processus d'intensification.

3.2. Payer la biodiversité, pourquoi ?

R. Oppermann voit surtout la mesure « prairie riche en espèces » comme un programme de responsabilisation des agriculteurs en leur faisant prendre conscience de la valeur de leurs prairies. Elle redonne aux agriculteurs de l'autonomie en les laissant libres de faire comme ils l'entendent. La seule exception concerne l'interdiction de faire de l'ensilage avant le 1° juin, contrainte imposée par l'Union européenne pour des questions de contrôle. En revanche, le fanage reste autorisé (possibilité de contrôle sur les foins).

Pour R. Oppermann, il faut payer la biodiversité parce que tant qu'il y aura les primes à l'agriculture en général (PAC – 1° pilier), les agriculteurs auront toujours pour objectif de

produire plus de lait. On peut effectivement produire 7 000 ou 8 000 litres sur des prairies biodiverses mais il faut alors que l'agriculteur ait une grande surface d'exploitation, ce qui est rarement le cas au Bade-Wurtemberg.

Si comme nous l'avons vu, la MAE « prairies fleuries » représente peu de chose dans le budget MEKA, son principe est en revanche important psychologiquement. Pour R. Oppermann, « on a besoin de payer les agriculteurs pour la biodiversité : c'est une manière de leur dire que la biodiversité est quelque chose d'important pour la société, que nous payons pour elle – pas pour avoir plus d'ha en céréales ou en maïs ».

Selon lui, MEKA a accru le niveau de compréhension des agriculteurs de leur paysage culturel en leur permettant de développer d'autres valeurs que la production pour la production et d'en être fiers. Ils prennent conscience d'être des producteurs de paysages, de biodiversité – et ils sont payés pour ça.

Il ajoute qu'à l'avenir, il est probable que les agriculteurs ne toucheront plus de subventions au titre du premier pilier de la PAC. C'est pourquoi cette prise de conscience est importante parce que ces « productions pourront leur servir pour le marketing ».

3.3. Comment pérenniser la mesure prés fleuris ?

Pour pérenniser la dynamique enclenchée, R. Oppermann souhaite que les agriculteurs et les collectivités territoriales reprennent à leur compte le concours des prairies fleuries. Les agriculteurs doivent pouvoir être rétribués pour maintenir les prairies par le tourisme, par ceux qui viennent pour contempler ce paysage, pour participer à une fête. La société pourrait ainsi faire en sorte que le travail des agriculteurs soit mieux reconnu et plus attractif pour eux mêmes. « Il ne suffit pas de récompenser les agriculteurs en leur disant « bravo » et en leur décernant un prix. Il faut faire payer la biodiversité, en y associant les villages (et leurs habitants). C'est une idée dont la réalisation va demander du travail ».

Outre le concours de prairies fleuries, l'autre programme prioritaire auquel veut s'attaquer l'IFAB est l'enseignement agricole afin de faire évoluer les valeurs et les normes de l'excellence professionnelle pour les agriculteurs et leur appareil d'encadrement technique.

Le montant de la prime «MEKA prés fleuris » semble trop faible et mériterait une meilleure valorisation, au dire des interlocuteurs rencontrés. La même mesure mise en place en 2007 dans une autre région en Allemagne (Rhénanie Palatinat) attribue une prime de 100€, soit 2 fois le montant de la région du Bade Wurtemberg.

4 – Discussion entre participants

L'intérêt « agri-environnemental » de la mesure prés fleuris mise en place au Bade Wurtemberg apparaît comme incontestable. De grandes surfaces de prairies ayant une réelle place dans les systèmes fourragers des exploitations sont engagées. Les exigences écologiques sont bien acceptées par les éleveurs et s'intègrent dans les logiques agronomiques des systèmes d'exploitation ou dans les démarches de valorisation des produits et de l'agriculture. Si certaines prairies sont classées en « biotope », d'autres relèvent de la « nature ordinaire », bien qu'elles ont toutes une forte biodiversité. La mesure ne s'applique donc pas uniquement à des surfaces de prairies remarquables au sens de Natura 2000. Un très large public d'agriculteurs est concerné (10 000 agriculteurs, 25% de la SAU !) et cette mesure soutient réellement les systèmes extensifs et les démarches volontaires des agriculteurs souhaitant mieux prendre en compte la biodiversité dans leur exploitation. La mesure finance le maintien de la qualité des prairies et non leur restauration, mais cela n'empêche pas les agriculteurs engagés de travailler à l'amélioration globale de leur système fourrager à moyen terme (la restauration d'une prairie intensive est souvent très longue). Elle s'apparente finalement à une sorte de « PHAE véritablement écologique » avec une déclinaison régionale.

La méthode de contrôle de la mesure basée sur l'observation de plantes indicatrices est bien acceptée par les agriculteurs et les contrôleurs. Elle change d'ailleurs positivement le rapport entre eux. Les personnes chargées de la mise en place de la mesure en Allemagne indiquent bien que la liste d'espèces doit être simple et doit permettre une forte adhésion des agriculteurs et des contrôleurs.

Et qu'en est-il de l'application d'une mesure « prairie fleurie » dans le contexte de la mise en œuvre de Natura 2000 en France ? Il a été évoqué entre les participants la construction d'une liste de plantes spécifiques pour des biotopes plus ciblés (milieux à faible productivité). La question ne se pose pas en terme de niveau d'exigence écologique de la méthode, car on a bien vu qu'elle permet de garantir que les surfaces engagées sont des milieux d'intérêt communautaire en bon état de conservation, ce qui est le fondement des objectifs Natura 2000. En revanche la question se pose en terme de concurrence potentielle des primes ainsi que nous l'avons vu en Allemagne. Si la mesure s'applique au-delà des sites Natura 2000, il faut assurer un financement attractif pour les contrats « Natura 2000 » jugés indispensables pour répondre à des enjeux plus précis (biotopes). De plus, peut-on adapter cette méthode d'indicateurs basée sur l'observation de plantes, à d'autres types de milieux que ceux visés sur les prairies de moyenne montagne ? Peut-on construire des listes de plantes plus spécifiques aux zones humides notamment ? Peut-on construire des MAE à obligation de résultat avec d'autres types d'indicateurs et de méthode de contrôle sur d'autres milieux naturels ?

Une mesure à indicateur simple de résultat n'a-t-elle pas vocation à s'appliquer à des échelles vastes (territoire, région), plutôt qu'à des microsites et ainsi généraliser l'objectif de conservation à des échelles autres que Natura 2000 ? Il s'agirait d'aider à répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité des milieux naturels d'intérêt communautaire visés par les directives Habitats et Oiseaux. On pourrait par exemple imaginer l'application d'une telle mesure sur les zones à Haute Valeur Naturelle (HVN) qui se dessinent dans l'Union Européenne.

La mise en place de ce type de mesure doit prévoir au préalable de définir le périmètre d'application et de fixer les objectifs écologiques précis. Quels habitats sont visés et dans quel état de conservation veut-on les préserver, en lien avec les activités agricoles ? La liste de plantes devra ensuite être établie de façon à permettre une adhésion forte et simple des agriculteurs, condition *sine qua non* pour engager une relation de confiance entre agriculteurs et gestionnaires des milieux naturels.

L'animation territoriale qui peut accompagner la mise en place de la mesure semble un atout à développer. A l'image des concours de prairies fleuries organisées en Allemagne, ce type de manifestation associée à des formations techniques, à la mobilisation des lycées agricoles ou

à des actions de communication peut contribuer à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'agriculture, d'autant plus si des liens entre qualité des prairies, qualité des territoires et qualité des produits sont établis.

Les parcs naturels régionaux français apparaissent comme des territoires particulièrement appropriés pour expérimenter ce type de mesure en France, dans le cadre du nouveau dispositif des MAE Territorialisées. De part leur expertise propre en matière de gestion des milieux naturels, les Parcs peuvent notamment jouer un rôle dans la définition des objectifs à atteindre et dans l'évaluation des résultats obtenus, en partenariat avec les structures de développement agricole. L'adaptation du cahier des charges (liste de plantes) visant d'autres habitats que les prairies naturelles nécessite un travail d'évaluation approfondi afin de vérifier la pertinence de cette approche agri-environnementale sur les milieux visés.

ANNEXES

- Compte rendu du séminaire MAE de la Fédération Nationale des PNR, janvier 2007
- Engagement unitaire Herbe 07 « maintien des prairies riches en espèces », PDRH, version approuvée du 20 juin 2007.
- Programme du voyage
- Liste des participants au voyage

CR séminaire technique Fédé PNR 01/07- MAE prairie fleurie

Quelles perspectives pour cette MAE dans les PNR ?

Une MAE expérimentale qui suscite de l'intérêt

Au delà des propositions de modification du cahier des charges proposées dans l'atelier 1, les Parcs présents ont été intéressés par la mesure en elle-même et/ou par l'approche « obligation de résultats ». Il convient par contre de vérifier sur le terrain les résultats réels en termes de gestion de la biodiversité, ce type de mesure apparaissant bien comme expérimentale, même si nos voisins européens ont obtenu des résultats intéressants. La présentation de Rainer Oppermann du programme MEKA « prés fleuris » a été à ce titre remarquable. Parmi les atouts soulignés, une forte adhésion de la mesure par les agriculteurs qui ainsi s'approprient mieux la biodiversité, entre autres grâce à la souplesse du dispositif. Un des points faibles soulevés dans la démarche réside dans le conseil agricole, peu mobilisé et une valorisation de la mesure à développer davantage au travers des produits issus de cette gestion. Outre les Parcs impliqués directement dans la mesure (Massif des Bauges et Haut-Jura), 9 autres Parcs ont manifesté leur intérêt pour la mesure en 2008 et pour l'organisation d'un voyage dans le Bade Wurtemberg (Vercors, Pyrénées catalanes, Brenne, Armorique, Lorraine, Verdon, Ballons des Vosges, Luberon, Pilat). Ils en attendent une perception locale de la mesure, une connaissance des besoins en termes d'animation, les retours du monde agricole et institutionnel. Il est suggéré d'organiser ultérieurement une rencontre entre agriculteurs.

Une application dans les Bauges dès 2007

L'application de la mesure est à l'étude dans le PNR du Massif des Bauges, qui a établi une liste de plantes de contrôle (cahier des charges de la mesure) et fait une proposition de territoire d'application auprès de la DRAF. La mesure « prairie fleurie » s'inscrit dans le cadre d'un projet agroenvironnemental et donne des perspectives intéressantes aux Parcs pour lier biodiversité et produits agricoles ainsi que pour développer un conseil technique agroenvironnemental plus performant.

Un projet de recherche

C'est dans cet esprit que nous avons proposé avec trois équipes de recherche, dans le cadre de l'appel d'offre DIVA 'action publique, agriculture et biodiversité', un projet intitulé « ***Conception et appropriation de MAE à obligation de résultat sur les surfaces herbagères : comment concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité ?*** » Notre objectif général est de produire des connaissances scientifiques permettant de concilier pertinence écologique et agricole. Nous nous intéresserons aux MAE mobilisant, soit l'engagement unitaire (EU) « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » (HERBE_07), pour lequel la contractualisation sur obligation de résultat est explicite et obligatoire, soit l'EU « gestion pastorale » (HERBE_09). Trois territoires seront principalement étudiés, Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges, du Vercors et du Haut-Jura. Notre projet ayant vocation à produire des résultats opérationnels à l'échelle nationale, il comprend un quatrième volet centré sur les échanges entre chercheurs et gestionnaires, principalement le réseau des Parcs, animé par la FNPNR.

Des présentations pour mieux appréhender cette mesure

Les présentations qui suivent nous ont permis de mieux appréhender cette nouvelle mesure. Les Parcs en attendent un cadrage plus global pour voir les marges de manœuvre ainsi qu'une information régulière de l'état d'avancement notamment en termes de réflexion pour généraliser l'obligation de résultats.

Améliorer la biodiversité en coopération avec les agriculteurs - La mesure agri-environnementale « prairie fleurie » - Exemple de l'Allemagne par Dr. Rainer Oppermann, IFAB

Introduction

L'exemple présenté concerne une mesure agri-environnementale développée pour maintenir la biodiversité des espèces sur les prairies et les pâturages au Bade Wurtemberg. Cette diversité constitue un patrimoine naturel et culturel, qui ne peut être conservé que par et avec les agriculteurs. Le Bade-Wurtemberg est une région qui se situe au sud-ouest de l'Allemagne et qui est voisine de la France et de la Suisse.

Une gestion durable des prairies riches en espèces demande aux agriculteurs beaucoup d'attention et d'habileté. Ils doivent en effet maîtriser les éléments suivants :

- La fauche au bon moment,
- Le dosage fin de fertilisation,
- La production du foin,
- L'élevage, si possible avec production de fumier,
- La gestion de ces éléments doit être adaptée annuellement en tenant compte des conditions climatiques et de la croissance des prairies.

Le programme agri-environnemental de Bade Wurtemberg (intitulé MEKA) existe depuis 1992 et est cofinancé à 50% par l'UE (Union Européenne). Ce programme comportait au départ :

- un budget important
- beaucoup de mesures sans impact positif pour la biodiversité
- des primes forfaitaires pour la gestion des prairies selon le nombre des coups de fauche

Les difficultés suivantes se posaient :

- des problèmes pour les agriculteurs. Par exemple, ils étaient rémunérés pour une gestion extensive avec deux fauches par an, mais certaines années ils devaient faucher trois fois à cause de la croissance de la biomasse après la deuxième fauche (par exemple s'il y a du temps humide en automne)
- des problèmes écologiques pour la préservation de la biodiversité
- des problèmes administratifs concernant le contrôle (difficulté de contrôler si une prairie a été fauchée deux ou trois fois)

Les ONG ont critiqué de manière constructive le programme à Stuttgart et Bruxelles, ce qui a permis de l'améliorer par:

- une coopération des ONG avec le centre de l'Etat pour l'utilisation des prairies, des pâturages et des animaux domestiques (LVVG Aulendorf)
- la rétribution en fonction des résultats, application à partir de 2000 sur la base du règlement européen 1957/1999

Prairies en gestion extensive au Bade Wurtemberg

Les 7 types de prairies en gestion extensive de la région :

- prairies à avoine élevée (Arrhenatheretum elatioris)
- zones un peu plus sèches : prairies à sauge et avoine élevée (Salvio-Arrhenatheretum)

- zones de montagne : prairies à avoine dorée (*Trisetum flavescens*)
- dans les zones fraîches : prairies à cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*)
- dans les zones humides : prairies à populage des marais (*Calthion*)
- dans les habitats sur silicate (dans la forêt noire) : prairies à génistrelle (*Genistum sagittalis*)

La végétation représente un indicateur intégrateur pour les facteurs liés à l'habitat, la gestion et les fonctions écologiques et éco-sociales. Sur cette base, a été développé un système d'espèces indicatrices. Pour le Bade Wurtemberg, 28 espèces indicatrices ont été choisies.

Quelles sont les espèces indicatrices?

- espèces bien visibles
 - espèces présentant une forte continuité dans la prairie respective
 - espèces des prairies de fourrage
- ⇒ le choix des espèces est partiellement restreint au genre
- ⇒ les graminées sont exclues, car la distinction est difficile
- ⇒ pour chaque type de prairies, au moins 7 espèces indicatrices sont présentes dans la liste indicatrice (une liste pour tout Bade Wurtemberg.)

La rémunération fonctionne de telle manière que les agriculteurs demandent de l'argent dans le programme MEKA pour leurs MAE (en tout il y a environ 40 différentes MAE dans le MEKA). La mesure « prairie fleurie » est donc une de ces MAE.

Si au moins 4 espèces indicatrices sont présentes dans chaque tiers d'un transect (une diagonale à travers la prairie (ou le pâturage) et on la divise en trois tiers) effectué sur la prairie, l'agriculteur peut toucher une prime compensatrice de 50 € /ha. Il est important que les agriculteurs relèvent cette diversité eux-mêmes.

Comment ont été «trouvées» les espèces indicatrices?

- 1) Un groupe d'experts agro-botaniques avec une bonne connaissance des régions naturelles a choisi les espèces appropriées avec leur expérience personnelle
- 2) Avec cette première liste des espèces on a prouvé systématiquement que toutes les types de végétation (associations phytocénologiques) de Bade-Wurtemberg (7 types) sont représentées avec 5 ou 6 espèces. Donc toutes les régions naturelles et toutes les prairies et donc pratiquement tous les agriculteurs ont la chance de pouvoir rejoindre cette MAE «prairie fleurie»
- 3) Le ministère a organisé 4 rencontres avec des experts et les agriculteurs en différentes régions pour leur demander si la liste des espèces et la méthode d'identification d'une prairie riche en espèces étaient applicables pour les praticiens.
- 4) Deux ans après l'introduction de la MAE « prairie fleurie », une évaluation de cette MAE a été faite (incluant la liste des espèces). Le résultat était qu'à l'exception d'une espèce (*Cardamine pratensis*) toutes les espèces étaient appropriées.

Acceptation et appropriation par les agriculteurs

Les agriculteurs reçoivent une instruction précise pour le relevé de la diversité (des espèces). Certains d'entre eux se sont entre temps familiarisés avec la méthode, et ont parfois même accroché des dépliants sur leurs tracteurs.

Au début régnait un certain scepticisme sur l'approche de la rétribution en fonction des résultats ; que les agriculteurs acceptent cette méthode, et qu'ils soient capables de reconnaître les plantes. Depuis, cette approche a fait ses preuves et la MAE « prairie fleurie » est aujourd'hui largement acceptée.

Cette bonne acceptation vient du fait qu'il n'y a plus de discussion sur les questions liées à

- la réduction de la fertilisation
- la date des fauches- la fréquence des fauches.

On est ainsi arrivé à une efficacité écologique élevée. Par ailleurs, le système de rétribution semble être plus logique pour les agriculteurs. En plus, le contrôle devient plus facile pour l'administration (comparé au suivi des coupes de fauche sur une prairie pour savoir si une prairie était fauchée 2 ou 3 fois par an).

Le contrôle

Une question très importante est celle du contrôle. Le contrôle se déroule tout a fait au cours d'un contrôle «normal» des exploitations, ça veut dire en même temps, quand toutes les autres MAE sont contrôlées (chaque année 5% des exploitations selon une réglementation de L'UE). Les personnes qui sont chargées des contrôles ont été formées à la reconnaissance des espèces. Normalement, il n'y a pas de problème de contrôle et ce n'est qu'exceptionnellement qu'il a fallu revenir une deuxième fois ou emmener un expert. La validation de cette MAE « prairie fleurie » par l'administration est assurée. Le ministère a demandé aux associations des agriculteurs si la mesure serait acceptée par les agriculteurs (4 rencontres en différentes régions)

Evaluation

Une évaluation a été prévue :

Pour les exploitations, il est important de savoir ce que sont les effets d'un contrôle négatif. Alors, lorsque la MAE « prairie fleurie » est traitée comme une MAE « normale », ce sont tout à fait les mêmes effets comme avec toutes les autres MAE. Ca veut dire une perte financière pour l'agriculteur pour les 5 ans si un contrôle démasque que la prairie déclarée riche en espèces n'est pas riche en espèces selon la méthode indiquée. En cas de contrôle négatif par l'UE, il y aura aussi une perte financière pour l'Etat (aussi comme avec toutes les autres MAE).

Y a-t-il des ressentiments de la part des agriculteurs?

Initialement, beaucoup d'agriculteurs étaient sceptiques ou quelques-uns ont trouvé cette MAE « dérisoire ». Comme beaucoup d'agriculteurs y ont participé, ça a très vite calmé le jeu. Naturellement il y a des agriculteurs qui ne participent pas ou seulement partiellement à cette MAE (pareil aussi dans les autres MAE) bien qu'ils aient des prairies merveilleuses. Ils ne veulent pas prendre de risque ou avoir la flexibilité de pouvoir exploiter leurs prairies plus intensivement. Mais entre-temps (la MAE « prairie fleurie » existe depuis 7 ans), il y a eu une très grande acceptation.

Plus de 9.000 agriculteurs participent à la MAE « prairie fleurie » avec plus de 66.000 ha de prairies, ce qui représente environ 12% des prairies au Bade Wurtemberg.

Pourquoi un tel succès ?

C'est parce que les agriculteurs sont presque libres de l'utilisation de leurs prairies (date et fréquence de fauche, fertilisation ci-contre la MAE précédente) mais aussi parce que la promotion directe des prairies en fleurs donne une image positive (aux agriculteurs).

Il existe aussi des programmes de ce genre dans d'autres pays ; la Suisse par exemple a un programme qui s'applique sur tout le pays, avec des différenciations régionales, et dont l'acceptation est aussi bonne qu'au Bade Wurtemberg.

Entre-temps aussi les länder « Basse Saxe » (c'est au nord de l'Allemagne) et « Rhénanie-Palatinat » ont introduit cette MAE « prairie fleurie » avec un système d'espèces indicatrices. Cette rémunération dans leurs programmes agri-environnementaux marchera à partir de 2007 (programme 2007 - 2013).

L'agriculture accepte et supporte le système, mais que dit l'évaluation ?

Les questions abordées dans l'évaluation étaient:

- Quel pourcentage de prairies peuvent être classées riches en espèces ?
- Quel potentiel existe-t-il comparé aux surfaces déclarées ?
- Est-ce que le catalogue des espèces est utile ?

L'évaluation avait lieu sur 900 échantillons de prairies (situés au quadrillage de 4km x 8km en tout le Bade Wurtemberg). Les résultats sont les suivants :

- Le catalogue des espèces indicatrices est approprié pour le Bade Wurtemberg,
- La performance du programme est conforme au potentiel naturel,
- Il existe une corrélation significative entre la diversité des espèces indicatrices et la diversité totale des plantes,
- L'évaluation apporte beaucoup de données sur la composition, la qualité et d'autres critères des prairies de fauche et des pâturages

Cela signifie que :

- Le pourcentage des prairies riches en espèces est de 25% en moyenne au Bade Wurtemberg,
- Il y a une grande différence régionale, p.ex. dans les Préalpes avec un élevage intensif, la part des prairies riches en espèces est seulement d'environ 5%, dans d'autres régions comme le Schwäbische Alb (Jura souabe) elle est de plus de 30%,
- Le pourcentage des prairies très riches en espèces avec au moins 6 ou 7 espèces indicatrices - ce sont les prairies qui correspondent au cliché d'une « vraie » prairie de fleurs (les prairies fleuries par excellence) - est de seulement de 5%.

Il y a certains points à remettre en question :

- Le pourcentage de rémunération en fonction des résultats représente seulement 10% du budget total des primes pour les prairies
- 50 € par hectare ne sont pas suffisants pour encourager les agriculteurs à modifier la gestion des prairies. Cela veut dire qu'une conservation de l'état actuel est encouragée, parce qu'on a créé une prise de conscience de la valeur de ces prairies, mais avec 50 €/ha on n'impulse pas une extension des surfaces avec une biodiversité signifiante.
- dans le programme on ne fait pas de distinction entre les prairies riches en espèces et les prairies très riches en espèces
- dans des cas rares on trouve une concurrence entre programmes spécifiques de conservation de la nature

Propositions d'améliorations :

Les primes compensatrices doivent :

- rendre la conservation des prairies riches en espèces au moins aussi attractive que l'utilisation en gestion intensive,
- rendre profitable l'extension des surfaces de prairies riches en espèces sur des sites appropriés

- rendre profitable une valorisation qualitative des prairies

Ces améliorations sont censées être réalisées dans la prochaine période du programme à partir de 2007. Mais malheureusement, elles ne sont pas réalisées parce qu'il y avait des restrictions financières du budget général de l'UE pour l'agriculture. La rémunération financière pour cette MAE « prairie fleurie » est très importante mais aussi et additionnelle.

Un point sur lequel ils ont avancé, concerne les relations publiques : en année 2005 et 2006 il y avait pour la première fois des championnats des prairies. C'étaient des concours qui avaient pour objectif de décerner des prix aux agriculteurs ayant les meilleures prairies au niveau écologique et en même temps au niveau agricole nutritionnel. Dans le cadre du concours 125 surfaces (exemple Jura Souabe) ont été déclarées par les agriculteurs. Des experts et un jury ont effectué une évaluation sur toutes ces prairies.

En septembre la remise des prix a eu lieu (dans le cadre d'une grande fête). Le concours était une action commune de l'association des agriculteurs, de BirdLife, du club des randonneurs de la Schwäbische Alb et du ministère de l'agriculture. En 2006 ce concours a eu lieu dans la Forêt noire.

Conclusions

- En appliquant une rétribution en fonction des résultats, les agriculteurs sont payés pour le produit « biodiversité ».
- Ils prennent en compte la biodiversité de leurs prairies
- Ils acquièrent des connaissances sur la biodiversité
- Et, c'est peut être un des points les plus importants: ils sont fiers de leur biodiversité

Les effets positifs sont que :

- le programme a atteint un grand nombre d'agriculteurs
- l'effort de contrôle est réduit
- la surveillance de la biodiversité actuelle est plus facile
- On a un effet de visualisation pour les agriculteurs et le gouvernement et le public
- Il existe un "Win-win-effect" pour tous les participants.

Le Bade Wurtemberg travaille depuis 10 ans sur ce thème. Un livre sur le travail effectué dans le cadre des prairies riches en espèces a été publié, avec des exemples très intéressants de l'Allemagne et de la Suisse (écrit seulement Allemand).

HERBE_07 - MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE

Objectifs :

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoit l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

Ligne de base :

La pratique de référence correspond aux obligations à respecter dans le cadre d'un engagement SOCLEH01, 02 ou 03, avec lequel cet engagement unitaire HERBE_07 est obligatoirement combiné, en particulier une fertilisation limitée à 125 unités / ha / an d'azote total, dont 60 unités d'azote minéral, épandus en 2 fois, le non retournement des surfaces en herbe engagées et l'absence de désherbage chimique (sauf en traitement localisé).

La préservation des espèces indicatrices de la biodiversité sur les prairies engagées suppose une réduction supplémentaire de la fertilisation d'au moins 35 UN /ha /an, voire sa suppression, une moindre utilisation de la parcelle et une utilisation tardive.

Le montant de l'aide est ainsi calculé par comparaison de la conduite d'une prairie dans le respect du cahier des charges de la PHAE2 et la conduite d'une prairie avec une fertilisation réduite à 90 UN / ha /an en un passage, et un retard de la mise au pâturage de 17 jours par rapport à la date habituelle.

Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.
- Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables. Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

Eléments à contractualiser :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Perte : baisse de rendement liée à une limitation de la fertilisation (90 UN au lieu de 125 UN/ha/an) et pour cause d'utilisation tardive de la parcelle (en moyenne \pm 17 jours par rapport à la date habituelle) Coût : temps de travail d'observation et d'ajustement des pratiques pour atteindre le résultat	(Perte rendement fourrager : 2,24 €/UN économisée - économie sur l'achat d'azote : 0,66 €/UN économisée) x 35 UN économisée/ha - économie d'un épandage x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,9 €/heure de matériel) + 17 jours x 2,35 €/ha/jour de retard de pâturage x 0,8 (coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation) + 2 heures /ha d'observation et raisonnement x 16,54 €/heure de main d'œuvre	89,08 €
Total			89,00 €

Sources : perte de rendement par unité d'azote économisée : INRA d'Avignon, modèle STICS (simulateur multidisciplinaire pour les cultures standards), 20 kg de matière sèche/ha/unité d'azote à 0,8 unités fourragères/kg de matière sèche ; prix du fourrage : institut de l'élevage (prix du marché : 0,14 €/unité fourragère) ; coût des fertilisants : institut de l'élevage (prix du marché de l'ammonitrate) ; temps de travail et coûts du matériel pour l'épandage : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA) ; production moyenne d'une prairie : barème des calamités agricole : 6 tonne de matière sèche /ha ; perte de rendement par jour de retard d'utilisation : INRA d'Avignon, modèle STICS (simulateur multidisciplinaire pour les cultures standards), 21 kg de matière sèche/ha/jour de retard à 0,8 unités fourragères/kg de matière sèche ; temps d'observation : experts nationaux.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La France vient de mettre en place un nouvel engagement agri-environnemental « Herbe 07 maintien de la diversité floristique », à la demande de la Fédération des Parcs et suite à l'initiative du Parc du Massif des Bauges et de l'INRA Ecodéveloppement d'Avignon. Il s'inscrit dans le cadre du dispositif des MAE Territorialisées du nouveau programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013. Il est développé sur le modèle de la mesure « MEKA prés fleuris » mis en place dans la région Bad Württemberg en Allemagne. Cette mesure propose aux agriculteurs le respect de l'obligation de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices de qualité écologique, sans obligation de moyen particulier.

Le voyage d'étude autour du programme MEKA prés fleuris, qui se déroulera dans la région de la Forêt Noire et du Jura Souabe a trois objectifs principaux :

- comprendre la construction du programme et ses objectifs, notamment dans le cadre de Natura 2000 et des aides agricoles Allemandes ;
- connaître les modalités techniques de sa mise en place sur le terrain et les facteurs de réussite ;
- Evaluer son intérêt pour répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité des prairies de la région visitée et pour changer d'approche dans les relations entre acteurs agricoles et environnementaux.

Rainer Oppermann de l'IFAB, co-concepteur de la mesure, qui participe à l'organisation de ce voyage d'étude, nous accompagnera dans les visites.

PARTICIPANTS

- Techniciens en charge de l'« agriculture » et/ou du « patrimoine naturel » des Parcs, des Régions
- Techniciens, agriculteurs et élus partenaires des Parcs sur les questions agri-environnementales
- Chercheurs partenaires des Parcs impliqués sur ces questions



VOYAGE D'ETUDE

programme MEKA prés fleuris de la région du Bade Wurtemberg



4, 5, 6 JUILLET 2007

ALLEMAGNE

Contacts : Philippe MESTELAN
Tél. : 04 79 54 97 54
E-mail : p.mestelan@pnr-massif-bauges.fr



PROGRAMME

MERCREDI 4 JUILLET 2007

6h30	Départ Aix Les Bains minibus Bauges (gare) Contact Philippe Mestelan 06 74 35 66 85
9h30	Départ Besançon minibus Jura (C Régionale agriculture) Contact Jean Yves Vansteelant 06 76 30 89 39
12h	Accueil à la gare de Mulhouse ville, repas et départ pour Feldberg
15.30	Accueil au centre de visiteurs du Parc naturel de la Forêt Noire du sud
16.00	Sortie sur le terrain dans le secteur du Feldberg (sommet culminant de la forêt noire) avec Roland Schöttle, directeur du centre de visiteurs <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du territoire et de ses enjeux - Organisation des parcs naturels en Allemagne / Bade-Wurtemberg - Echanges sur l'implications et l'intérêt du Parc dans le programme MEKA prés fleuris : place dans la politique agricole et de protection de la nature du parc - Visite guidée du centre de visiteurs
18.00	Départ pour l'hôtel à Schluchsee
18h30	Echanges entre les participants, synthèse de la journée
19h30	Apéritif et dîner
JEUDI 5 JUILLET 2007	
8.30	Départ pour Furtwangen en Forêt Noire
9.15	Visite de l'exploitation de la famille Scherzinger à Furtwangen-Reibschental <ul style="list-style-type: none"> - Visite des pâturages et prairies - Présentation du concept de l'exploitation avec vente directe et production de fromages sur place (M. S. Jäckle du Forum Pro Schwarzwaldbauern et M. R. Oppermann de l'IFAB vont se joindre au groupe vers 10.00)

10.30	Rencontre avec M. Maier, Directeur de l'agence pour l'agriculture du secteur Schwarzwald-Baar Rencontre avec M. Hauck, chef de service au Ministère de l'espace rural de Stuttgart <ul style="list-style-type: none"> - Introduction au programme agro-environnemental MEKA - Modèles de subvention pour prairies, et accent sur prairies fleuries
12.00	Visite d'un magasin de vente directe à Kirnachtal
13.00	Repas
14.30	Départ pour Schluchsee
15.30	Visite de l'exploitation de M. Heinrich Till à Schluchsee-Äule et rencontre avec M. K. Kress, Directeur de l'agence pour l'agriculture du secteur Breisgau-Hochschwarzwald <ul style="list-style-type: none"> - Maintient de pâturages et prairies riches diversifiées en espèces - Stabulation moderne - Fromagerie et vente directe
18.00	Retour à l'hôtel
18h30	Présentation du concours de prairies fleuries (2005, 2006 et 2007), R. Oppermann Echanges avec les participants, synthèse de la journée
19h30	Apéritif et dîner
VENDREDI 6 JUILLET 2007	
8.15	Départ de l'hôtel vers Löffingen
8.45	Visite de prairies fleuries typiques du secteur est de la Forêt Noire/Baar dans l'exploitation Agostini à Löffingen-Göschweiler
9.30	Départ pour Spaichingen
10.15	Visite de l'exploitation Dreher-Hager (dans le Jura Souabe) <ul style="list-style-type: none"> - Prairies fleuries - Gestion du paysage
12.00	Pique-nique
12.45	Départ pour Mulhouse par Titisee et Freiburg
15.00	Fin du voyage à la gare de Mulhouse

Inscription voyage MEKA: 4 au 6 juillet

Nom	Prénom	structure	adresse	commune	Tel	Mail
de Sainte Marie	Christine	Unité Ecodéveloppement INRA Avignon	Domaine Saint Paul	84 140 AVIGNON Cedex 9	04 32 72 25 60	csm@avignon.inra.fr
Domenge	Jean François	agriculteur massif des Bauges	Maison du Parc	73 630 LE CHATELARD	04 50 66 37 89	
Köhler	Yann	étudiant - traducteur			04 79 72 57 60	yann.kohler@gmx.net
Langlois	Jean Luc	Parc naturel régional du Vercors	Maison du Parc, 225 chemin des fusillés	38 250 LANS EN VERCORS	04 76 94 38 05	jean-luc.langlois@pnr-vercors.fr
Lopez	Jean François	Parc naturel régional du Massif des Bauges	Maison du Parc	73 630 LE CHATELARD	04 79 54 97 55	jf.lopez@pnr-massif-bauges.fr
Marin Lamelet	Gabriel	agriculteur massif des Bauges	Maison du Parc	73 630 LE CHATELARD	04 50 77 57 81	
Mestelan	Philippe	PNR Bauges-SUACI	Maison du Parc	73 630 LE CHATELARD	04 79 54 97 54	p.mestelan@pnr-massif-bauges.fr
Sérés	Claire	SUACI Montagne/GIS Alpes du Nord	Maison de l'agriculture et de la forêt, 40 rue du Teraillet	F- 73 190 Saint Baldoph	04 79 70 77 77	seres.gis@wanadoo.fr
Civette	Isabelle	Parc naturel régional du Morvan	Maison du Parc	58 230 SAINT BRISSON	03 86 78 79 83	'Isabelle Civette'
Compagnon	Florence	Comité Interprofessionnel du Comté	Av de la Résistance	39 800 POLIGNY BP 20026	03 84 37 23 51	f.compagnon@comte.com
Curtill	Jean Marie	Chambre d'Agriculture du Doubs	130 bis rue de Belfort	25 021 BESANCON Cedex	03 81 65 52 52	'jm.curtill.cda-25@agridoubs.com'
Schmidt	Germain	DRAF Franche Comté	191, rue de Belfort	25000 BESANCON	03 81 47 75 00	germain.schmit@agriculture.gouv.fr
Vansteelant	Jean Yves	Parc naturel régional du Haut Jura	Maison du Parc	39 310 LAJOUX	03 84 34 12 30	'jy.vansteelant@parc-haut-jura.fr'
Vergon-Trivaudey	Marie-José	DIREN DE FRANCHE-COMTE	5, rue du Général Sarrail, BP 137	25014 BESANCON CEDEX	03.81.61.53.33	Marie-Jose.VERGON-TRIVAUDEY@franche-comte.ecologie.gouv.fr
Hillairet	Laurent	Parc naturel régional du Haut Jura	Maison du Parc	39 310 LAJOUX	03 84 34 12 30	l.hillairet.pnrhj@wanadoo.fr
Bertrand	Julie	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	DGFAR - SDSTAR, Bureau de l'environnement et de la gestion des espaces ruraux, 78, rue de Varenne	75349 PARIS 07 SP	01 49 55 44 70	julie.bertrand@agriculture.gouv.fr
Birard	Cécile	Fédé PNR	9 rue Christiani	75 007 PARIS	01 44 90 86 20	cbirard@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
Courdille	Jacques	MEDAD	Bureau des protections contractuelles, 20 av de Segur	75349 PARIS 07 SP	01 42 19 21 94	Jacques.COURDILLE@ecologie.gouv.fr
Marailhac	David	DIREN Rhône Alpes	208 bis rue Garibaldi	69 422 LYON Cedex 03	04 37 48 36 60	David.MARAILHAC@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
Henry	Jean Marie	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	1 cour de l'Abbaye	68 140 MUNSTER	03 89 77 90 20	jm.henry@parc-ballons-vosges.fr